



**DELIBERATION N° 11**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : /  
Abstention : /

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 17 janvier 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C. ORDONNES, MA THEBAUD, JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, S.PUYO, A. LECHEVALLIER, G. ELGART, G. MOSCHETTI, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, N. DAUGA, J. DUBOURDIEU, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F.MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE),

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

Objet :  
Achat d'une  
parcelle de  
2514 m<sup>2</sup> au prix  
de 5 000 €  
auprès de la  
famille Boutaud  
de la Combe  
suite à décision  
de préemption

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que par décision en date du 21 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a délégué son droit de préemption à la Commune pour qu'elle puisse préempter une parcelle située Chemin de Jouandic, appartenant aux Consorts BOUTAUD DE LA COMBE.

Ce terrain cadastré AS n° 174, de 2 514 m<sup>2</sup>, classé en zone UD par le Plan Local d'Urbanisme, est grevé d'une servitude d'espace boisé classé (EBC).

En application de la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 lui donnant délégation pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, le Maire a, par arrêté en date du 26 septembre 2017, préempté le bien précité au prix de 5 000,00 € (cinq mille Euros) dont une commission d'agence de 1 000,00 € TTC (mille Euros) à la charge du vendeur.

Cette préemption a pour objet la réalisation d'un cheminement doux dans le cadre de la mise en œuvre du plan de circulation.

Monsieur Gilles LASSABE demande au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition afin de mener cette transaction à son terme.

Le Conseil Municipal,

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Approuve** cette acquisition au prix proposé de 5 000,00 € (cinq mille Euros) dont 1 000,00 € TTC (mille Euros) de commission d'agence à la charge du vendeur,  
**Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction,  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 24 janvier 2018  
Le Maire,  
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/01/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/01/2018